

4. *Résolu*, Qu'il appert que les entrepreneurs primitifs des sections 3, 4, 5, 6 et 7 ont failli, et que les commissaires, après mûre considération et discussion avec l'ingénieur en chef, ont recommandé que les sommes suivantes, en sus de ce qui a déjà été payé, soient accordées, savoir : pour la section 3, \$ 17,273 ; pour la section 4, \$ 25,984 ; pour la section 5, \$ 20,717 ; pour la section 6, \$ 23,938 ; et pour la section 7, \$ 20,892.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le paiement aux divers entrepreneurs desdites sections de sommes n'excédant pas celles recommandées par les commissaires pour les diverses sections respectivement, pourvu qu'à même ces sommes ainsi payées, toutes les réclamations résultant des contrats pour ouvrage et autres services non payés par les entrepreneurs, seront payées par les commissaires, et que la balance seulement sera payée aux entrepreneurs.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(*En Comité.*)

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1873, la somme de \$ 792,864.82 soit accordé à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1874, la somme de \$ 22,255,987.86 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Campbell* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Campbell* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1873, la somme de \$ 792,864.82 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1874, la somme de \$ 22,255,987.86 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Lesdites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Tilly* ait la permission d'introduire un *Bill* pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le 30 juin 1873 et le 30 juin 1874, et pour d'autres fins relatives au service public.

Il présente, en conséquence, ledit *Bill* à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé le *Bill* intitulé : "Acte pour amender et refondre, et pour étendre à toute la Puissance du *Canada*, les lois relatives à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.